



Helvetia Suisse

*Rapport
annuel
2016*

**Helvetia LPP Invest Fondation collective
de prévoyance du personnel.**

Votre assureur suisse.

helvetia 

2016: une année placée sous le signe de la croissance.

L'exercice 2016 peut sans exagérer être considéré comme la meilleure année que l'Helvetia LPP Invest Fondation collective de prévoyance ait connue durant son histoire, certes encore récente. Le capital de prévoyance a presque quadruplé en une année – passant de CHF 5.5 à 19.9 mio CHF –, le nombre d'entreprises affiliées a été multiplié par 2.5 (de 22 à 55) et le nombre de personnes assurées a augmenté de 73 en 2015 pour passer à 219 en 2016: ces chiffres confirment clairement que l'Helvetia LPP Invest répond à un véritable besoin sur le marché de la prévoyance professionnelle. Cela n'est guère étonnant, étant donné la faiblesse record des taux d'intérêt. En effet, grâce à l'affiliation à l'Helvetia LPP Invest et au modèle d'activité semi-autonome, le client peut, à long terme, profiter d'une participation aux marchés financiers.

Le fait que plusieurs grandes entreprises souhaitent également bénéficier des avantages d'une solution semi-autonome grâce à leur affiliation est particulièrement réjouissant. Autre aspect positif: les personnes assurées sont toutes des assurés actifs; actuellement, l'Helvetia LPP Invest ne doit pas encore verser de rentes de vieillesse.

Au niveau des placements, l'approche «core satellite» du groupe de placement LPP-Mix Plus 30 a fait ses preuves: une performance de 6.1% après déduction des frais avec une valeur de référence de 3.1% est d'autant plus positive que les frais ne sont pas compris dans la valeur de référence. Dans le comparatif de la CAFP des groupes de placement indexés, l'Helvetia LPP-Mix Plus 30 se place avec une avance considérable à la 1^{ère} place. De plus, l'ajout du groupe de placement Actions Suisse Smart Beta au portefeuille a été une bonne décision: cette mesure a nettement contribué à l'optimisation du rendement et à la réduction de la volatilité.

Dans une fondation collective, une croissance d'une telle ampleur peut également avoir un effet négatif: en raison de réserves faisant encore défaut pour les nouvelles affiliations, l'«effet de dilution» redouté sur le degré de couverture peut survenir. Il est donc d'autant plus réjouissant de constater que le degré de couverture de l'Helvetia LPP Invest est resté stable au cours de l'année passée et est toujours très solide. La légère réduction de 106.08% à 105.86% est dans la norme; l'effet de dilution a pu être évité grâce à une politique de placement prudente et prévoyante.

Le Conseil de fondation, la direction et les collaborateurs de l'Helvetia LPP Invest Fondation collective de prévoyance vont maintenir leurs efforts pour que la fondation connaisse une croissance saine. Nous vous remercions pour la confiance que vous accordez à la fondation par le biais de votre affiliation récente ou depuis plusieurs années.



Donald Desax
Président du Conseil
de fondation



Stefano Beros
Dr ès droit
Directeur administratif

Sommaire.

4 Comptes annuels 2016

4 Bilan

5 Compte d'exploitation

7 Annexe aux comptes annuels

16 Rapport de l'organe de révision

Comptes annuels 2016.

Bilan

en CHF	31.12.2016	31.12.2015
Actif		
Liquidités	749 613.38	338 301.56
Avoirs auprès d'employeurs affiliés	295 771.50	38 913.00
Créances sur Helvetia	115 736.22	0.00
Placements collectifs avec véhicule mixte	21 200 424.70	5 976 368.35
Placements	22 361 545.80	6 353 582.91
Compte de régularisation actif	4 193.50	0.00
Total	22 365 739.30	6 353 582.91
Passif		
Prestations de libre passage et rentes	218 430.35	114 147.70
Engagements envers Helvetia	0.00	101 660.80
Autres dettes	6 659.20	2 612.60
Engagements	225 089.55	218 421.10
Compte de régularisation passif	862 546.80	40 571.90
Réserves de cotisations d'employeur	243 893.45	242 680.10
Capital de prévoyance des assurés actifs	18 794 840.50	5 467 602.70
Provisions techniques	1 030 729.00	9 809.00
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	19 825 569.50	5 477 411.70
Réserve de fluctuation de valeur	1 164 280.87	336 740.96
Fonds libres des caisses de prévoyance	44 359.13	37 757.15
Fonds libres de la fondation		
Montant au début de la période	0.00	0.00
Excédent des produits/charges	0.00	0.00
Montant à la fin de la période	0.00	0.00
Total	22 365 739.30	6 353 582.91

Compte d'exploitation

en CHF	2016	2015
Cotisations des salariés	719 563.90	331 740.75
Cotisations d'employeur	940 547.30	390 897.05
Primes uniques et rachats	5 199.40	0.00
Apports dans la réserve de cotisations d'employeur	0.00	150 000.00
Subsides du fonds de garantie	6 037.30	5 153.40
Cotisations et apports ordinaires et autres	1 671 347.90	877 791.20
Apports de libre passage	13 196 371.00	101 502.10
Apports, en cas de reprise d'assurés, aux – fonds libres	6 389.78	0.00
Prestations d'entrée	13 202 760.78	101 502.10
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	14 874 108.68	979 293.30
Rentes d'invalidité	-16 774.00	0.00
Prestations en capital au décès et à la retraite	-325 674.55	0.00
Prestations réglementaires	-342 448.55	0.00
Prestations de libre passage en cas de sortie	-1 039 462.55	-641 340.70
Prestations de sortie	-1 039 462.55	-641 340.70
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-1 381 911.10	-641 340.70
Dissolution/constitution du capital de prévoyance des assurés actifs	-13 142 032.80	-25 527.00
Dissolution/constitution de provisions techniques	-1 020 920.00	151 909.00
Dissolution/constitution des fonds libres des caisses de prévoyance	-6 389.78	0.00
Rémunération du capital de prévoyance	-185 205.00	-86 623.60
Dissolution/constitution de réserves de cotisations	0.00	-150 000.00
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations	-14 354 547.58	-110 241.60
Prestations d'assurance	20 953.50	5 806.00
Excédents d'assurances	5 894.30	13 129.70
Produits de prestations d'assurance	26 847.80	18 935.70
Primes d'assurance		
– Primes de risque	-283 678.70	-132 840.70
– Primes de frais	-74 355.20	-32 776.10
Cotisations au fonds de garantie	-6 694.60	-2 614.80
Charges d'assurance	-364 728.50	-168 231.60
Résultat net de l'activité d'assurance	-1 200 230.70	78 415.10

en CHF	2016	2015
Résultat des placements en titres	1 211 733.20	93 621.70
Produit des intérêts des créances	11 906.95	1 210.84
Charges d'intérêts pour des engagements	-3 955.65	-4 140.75
Charges d'intérêts pour réserves de cotisations d'employeur	-1 213.35	-38.60
Rémunération des fonds libres des caisses de prévoyance	-212.20	-187.85
Frais d'administration de la fortune	-327 589.12	-59 907.25
Résultat net des placements de capitaux	890 669.83	30 558.09
Allocation de la fondatrice	1 150 000.00	0.00
Produits divers	27.70	805.30
Autres produits	1 150 027.70	805.30
Charges administratives générales	-1 906.60	-184.40
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle	-5 248.80	-3 614.80
Autorité de surveillance	-5 771.52	-5 228.00
Charges administratives	-12 926.92	-9 027.20
Excédent des produits/charges avant dissolution/constitution de la réserve de fluctuation	827 539.91	100 751.29
Dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur	-827 539.91	-100 751.29
Excédent des produits/charges après dissolution/constitution de la réserve de fluctuation	0.00	0.00

Annexe aux comptes annuels.

1 Principes et organisation

1.1 Forme juridique et but

L'Helvetia LPP Invest Fondation collective (ci-après «LPP Invest») de prévoyance du personnel est une fondation collective créée par l'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA sur le principe de la réciprocité conformément aux art. 80 ss du Code civil suisse (CC). À sa création en décembre 2005, elle s'appelait l'Helvetia Patria LPP Invest Fondation collective de prévoyance du personnel. La fondation a pour objet d'assurer la prévoyance professionnelle en faveur des employés et des employeurs en cas de vieillesse et d'incapacité de gain, et en faveur des survivants en cas de décès.

La prévoyance est en premier lieu réalisée dans le respect de la LPP et des autres lois applicables en matière d'assurances sociales. La fondation peut cependant garantir une couverture de prévoyance dépassant les prestations obligatoires.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

L'Helvetia LPP Invest Fondation collective est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle (n° BS-0430) conformément aux dispositions de la LPP. Elle est assujettie à la loi sur le libre passage, donc affiliée au Fonds de Garantie LPP (numéro C1.0124).

1.3 Indication des actes et des règlements

- **Acte de fondation**
21.12.2005, dernière révision le 26.11.2010
- **Règlement d'organisation**
01.01.2013
- **Règlement de placement**
05.12.2006, dernière révision le 01.01.2016
- **Règlement électoral**
01.01.2006, dernière révision le 01.06.2015
- **Règlement de prévoyance professionnelle**
01.01.2013, dernière révision le 01.01.2016
- **Règlement de liquidation partielle**
01.01.2013
- **Règlement des provisions**
01.01.2011, dernière révision le 01.12.2016

1.4 Organe supérieur, Direction et droit à la signature

Les membres du Conseil de fondation, l'administratrice Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA (ci-après «Helvetia») et les autres personnes autorisées à signer valablement signent collectivement à deux. Pour assurer le déroulement des affaires courantes, la compagnie gestionnaire peut attribuer le droit de signature à d'autres personnes.

1.4.1 Conseil de fondation intérimaire

- **Représentants de la fondatrice**
 - Donald Desax, président
 - Thomas Klaiber, membre
 - Philipp Ammann, membre jusqu'au 30.11.2016
 - Regine Zülch, membre à partir du 01.12.2016
- **Représentants des employeurs**
 - Michael Siber, vice-président
- **Autres personnes autorisées à signer**
 - Stefano Beros, directeur administratif

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

- **Organe de révision**
KPMG AG, Zurich
- **Expert en prévoyance professionnelle**
Ernst Sutter, Beratungsgesellschaft für die zweite Säule AG, Bâle
- **Autorité de surveillance**
BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB)

1.6 Employeurs affiliés

Nombre	2016	2015
Effectif au 31.12. de l'année précédente	22	17
Entrées	35	6
Sorties	-2	-1
Effectif au 31.12. de l'année de référence	55	22

2 Membres actifs et retraités

2.1 Assurés actifs

Nombre	2016	2015
Effectif au 31.12. de l'année précédente	73	74
Entrées	174	20
Sorties	-27	-21
Départs en retraite	-1	0
Effectif au 31.12. de l'année de référence	219	73

2.2 Bénéficiaires de rentes

Nombre	2016	2015
Bénéficiaires d'une rente d'invalidité		
Portefeuille de départ	0	0
+ Entrées	1	0
- Sorties	0	0
Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente d'invalidité	1	0

3 Nature de l'application du but

La conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation valide l'affiliation à la fondation. Les entreprises affiliées constituent des caisses de prévoyance distinctes au sein de la fondation. Un contrat d'assurance vie collective daté du 31.01.2013 passé avec l'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA garantit les prestations de prévoyance convenues pour les différentes caisses de prévoyance.

3.1 Explication du plan de prévoyance

Chaque caisse de prévoyance dispose de son propre plan de prévoyance dans le cadre de la prévoyance professionnelle obligatoire. Les prestations de vieillesse reposent sur la primauté des cotisations, les prestations de risque sur la primauté des cotisations ou des prestations en fonction de la caisse de prévoyance et des prestations concernées.

3.2 Financement, méthode de financement

Le financement est régi séparément pour chaque caisse de prévoyance. Les charges de prévoyance sont financées essentiellement par les salariés et l'employeur, ce dernier devant en supporter au minimum 50%.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

La présentation des comptes est conforme aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26, version du 01.01.2014.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

4.2.1 Principes comptables

Les comptes annuels donnent un aperçu de la situation effective du patrimoine, des finances et des résultats (true & fair view) au sens de la législation et de la Swiss GAAP RPC 26.

4.2.2 Principes d'évaluation

Liquidités	Valeur nominale
Titres	Valeur du marché
Créances	Valeur nominale après déduction des correctifs de valeurs nécessaires
Comptes de régularisation actif	Valeur nominale

5 Règles techniques/couverture des risques/degré de couverture

5.1 Type de couverture des risques, réassurances

Les risques décès et invalidité ainsi que la compensation du renchérissement pour les prestations de risque selon la LPP sont garantis pour chaque caisse de prévoyance par un contrat d'assurance Vie collective conclu avec Helvetia à la date du 31.01.2013. La fondation est preneuse d'assurance et bénéficiaire. Elle assume le risque de longévité (y compris le décès après le départ en retraite).

5.2 Évolution et rémunération des avoirs dans le régime de la primauté des cotisations

en CHF	2016	2015
Avoirs à la fin de l'année précédente	5 467 602.70	5 355 452.10
Cotisations des salariés/d'employeur	1 301 420.00	559 559.60
Libération du paiement des primes d'épargne	4 179.50	5 806.00
Apports de libre passage/apports uniques	13 201 570.40	101 502.10
Prestations de libre passage en cas de sortie et résiliation du contrat	-1 039 462.55	-641 340.70
Prestations en capital à la retraite	-325 674.55	0.00
Rémunération du capital d'épargne	185 205.00	86 623.60
Avoirs à la fin de l'année de référence	18 794 840.50	5 467 602.70
Taux d'intérêt du capital d'épargne en LPP obligatoire	1.25%	1.75%
Taux d'intérêt du capital d'épargne en LPP surobligatoire	1.25%	1.75%

5.3 Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP

en CHF	31.12.2016	31.12.2015
Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	11 888 744.60	2 821 208.50
Taux d'intérêt minimal LPP	1.25%	1.75%

5.4 Évolution du capital de couverture pour retraités

Durant l'année de référence et l'année précédente, la fondation n'a pas eu de bénéficiaires de rentes dont les rentes sont prises en charge par la fondation elle-même.

5.5 Composition et évolution des provisions techniques et commentaires correspondants

en CHF	31.12.2016	31.12.2015
Provision pour pertes sur les retraites	1 030 729.00	9 809.00
Total des provisions techniques	1 030 729.00	9 809.00

Les provisions techniques sont valablement constituées à partir du 01.01.2016 conformément au règlement actuel des provisions et des réserves et en prenant en compte des options de capital exercées. Étant donné qu'à la date du bilan, la fondation ne compte pas de bénéficiaires de rentes pour lesquels elle prend en charge elle-même les rentes, seules les provisions pour pertes sur les retraites doivent être constituées à l'heure actuelle. Les provisions techniques sont calculées au 31.12.2016 par Helvetia Consulta.

5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

L'expert en prévoyance professionnelle, qui s'appuie sur l'examen de la situation financière de la fondation au 31.12.2014, confirme que la fondation, conformément à l'article 52e al. 1 let. a LPP, apporte la garantie qu'elle peut remplir ses engagements. On a renoncé à l'établissement d'une expertise actuarielle au 31.12.2016. L'expert en caisses de pension établira cette expertise au 31.12.2017.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

La fondation a signé un contrat d'assurance vie collective pour les risques décès et invalidité et pour la compensation du renchérissement pour les prestations de risque selon la LPP. Les bases techniques de ce contrat sont le tarif d'assurance collective de l'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA autorisé par la FINMA. La fondation assume le risque de longévité (vieillesse). Dans ce cadre, elle applique les bases de la LPP 2015 avec un taux technique de 2.5%.

5.8 Modification des bases techniques et des hypothèses

Le taux technique de la fondation s'élève à 2.5% (année précédente: 3.0%). Les bases techniques utilisées sont les tables biométriques LPP 2015, tables périodiques 2017 (année précédente: LPP 2010, tables périodiques 2007).

5.9 Réserves de cotisations d'employeur assorties d'une renonciation à l'utilisation

Les dispositions réglementaires de l'Helvetia LPP Invest autorisent l'employeur, en cas de découvert, à verser des apports dans les réserves de cotisations d'employeur assorties d'une renonciation à l'utilisation.

5.10 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

en CHF	31.12.2016	31.12.2015
Actifs au bilan	22 365 739.30	6 353 582.91
Engagements et compte de régularisation	-1 087 636.35	-258 993.00
Réserves de cotisations d'employeur	-243 893.45	-242 680.10
Fortune de prévoyance disponible	21 034 209.50	5 851 909.81
Capital de prévoyance des assurés actifs	18 794 840.50	5 467 602.70
Provisions techniques	1 030 729.00	9 809.00
Fonds libres des caisses de prévoyance	44 359.13	37 757.15
Capitaux de prévoyance, provisions techniques et fonds libres des caisses de prévoyance	19 869 928.63	5 515 168.85
Degré de couverture en %	105.86	106.11

6 Explications sur les placements et le résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement

L'organisation des placements est régie par le règlement de placement du 05.12.2006, révisé pour la dernière fois le 01.01.2016. Le Conseil de fondation, la commission de placement et la Direction sont chargés d'organiser l'activité de placement. La fortune de la fondation est investie dans le group de placement LPP-Mix Plus 30 de l'Helvetia Fondation de placement.

6.2 Application de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb)

Il y a uniquement des placements collectifs qui ne permettent pas l'exercice du droit de vote.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur des placements de la fondation

La réserve de fluctuation de valeur des placements collectifs est définie conformément à la stratégie de placement. La réserve de fluctuation de valeur cible a été déterminée par des calculs de mathématique financière et stipulée par décision du Conseil de fondation à 12.92%.

en CHF	2016	2015
Réserve de fluctuation de valeur au 01.01.	336 740.96	235 989.67
Constitution/réduction à la charge du compte d'exploitation	827 539.91	100 751.29
Réserve de fluctuation de valeur au 31.12.	1 164 280.87	336 740.96
Objectif de réserve de fluctuation de valeur (arrondi)	2 739 095.00	772 150.00
Déficit/excédent de réserve	1 574 814.13	435 409.04

6.4 Présentation des placements par catégorie

	2016		2015				
	Stratégie en pourcentage	Marge inférieure en pourcentage	Marge supérieure en pourcentage	Valeur de marché inscrite au bilan en CHF	Part en pourcentage	Valeur de marché inscrite au bilan en CHF	Part en pourcentage
Liquidités							
Avoirs en banque	10.00%	0.00%	20.00%	749 613.38	3.35%	338 301.56	5.32%
Placements collectifs							
HAST LPP-Mix Plus 30 ¹	90.00%	80.00%	100.00%	21 200 424.70	94.81%	5 976 368.35	94.06%
Créances	0.00%	0.00%	15.00%				
Avoirs des employeurs affiliés ²				295 771.50	1.32%	38 913.00	0.61%
Créances envers Helvetia				115 736.22	0.52%	-	0.00%
Total des placements	100.00%			22 361 545.80	100.00%	6 353 582.91	100.00%
Actifs d'exploitation							
Compte de régularisation actif				4 193.50		-	
Total				22 365 739.30		6 353 582.91	

¹ La part de placements alternatifs dans le produit HAST LPP-Mix Plus 30 s'élève au 31.12.2016 à 11.10% (année précédente: 11.54%). Ceci correspond à une valeur de marché de CHF 2'353'247 (année précédente: CHF 689'673).

² Les avoires des employeurs affiliés concernent uniquement les cotisations des salariés et des employeurs dues à la date du bilan. Ils n'ont pas un caractère de financement et ne sont donc pas considérés comme un placement auprès de l'employeur. Ainsi, ils ne sont pas pris en compte en tant que placements alternatifs.

Les prescriptions concernant les différentes limitations énoncées aux art. 54, 54a et 54b ainsi qu'à l'art. 55 OPP2 ont été observées. Les groupes de placement investissent la fortune dans le respect des principes et directives concernant les placements de capitaux des institutions de prévoyance professionnelle énoncés dans la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), des dispositions exécutoires correspondantes et de la pratique en la matière de l'autorité de surveillance. Les restrictions de placement déterminantes sont énoncées dans l'Ordonnance sur la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) à la section 3 «Placement de la fortune» (art. 49 à 59). Les investissements sont exclusivement effectués dans des placements de capitaux collectifs. Les placements directs en actions sont exclus.

6.5 Valeur de marché et partenaires contractuels pour le prêt de titres (securities lending)

La fondation détient exclusivement des parts dans des placements collectifs. Aucune déclaration ne peut être faite à propos d'un éventuel prêt de titres (securities lending) dans le cadre des placements collectifs.

6.6 Explications du résultat net des placements

Il est impossible de répartir le résultat des véhicules mixtes entre les différentes catégories de placement au sein des véhicules mixtes. Le rendement est calculé selon la méthode TWR (Time-Weighted Rate of Return) généralement adoptée.

	2016		2015	
	Rendement en CHF	Rendement en pourcentage	Rendement en CHF	Rendement en pourcentage
LPP-Mix Plus 25	–	–	661.40	0.34%
LPP-Mix Plus 30	1 211 733.20	3.13%	92 960.30	–2.80%
Résultat des placements	1 211 733.20	3.13%	93 621.70	–2.79%
Produit des intérêts des créances	11 906.95		1 210.84	
Charges d'intérêts pour des engagements	–3 955.65		–4 140.75	
Charges d'intérêts pour réserves de cotisations d'employeur	–1 213.35		–38.60	
Rémunération des fonds libres des caisses de prévoyance	–212.20		–187.85	
Résultat des autres actifs et engagements	6 525.75		–3 156.36	
Frais d'administration de la fortune	–327 589.12		–59 907.25	
Résultat net des placements	890 669.83		30 558.09	

6.7 Explications sur les frais d'administration de la fortune

Les frais d'administration de la fortune sont indiqués et calculés conformément à la directive CHS PP du 23.04.2013.

en CHF	2016	2015
Somme des indices des coûts pour les placements collectifs	281 966.00	57 971.00
Total des frais d'administration de la fortune inscrits au compte d'exploitation en pourcentage des placements de fortune transparents en termes de coûts	1.46%	0.94%
Taux de transparence des coûts	100.00%	100.00%

6.8 Information sur les règlements en vigueur pour les rétrocessions

La fondation effectue exclusivement ses placements de capitaux auprès de l'Helvetia Fondation de placement. Cette dernière a confirmé par écrit ne percevoir ni rétrocessions, ni pots-de-vin, ni tout autre paiement similaire de la part de tiers. Dans le cadre de la convention passée entre l'Helvetia LPP Invest Fondation collective, l'Helvetia Fondation de placement et l'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA, l'Helvetia Fondation de placement verse des rétrocessions à LPP Invest. Les rétrocessions sont utilisées conformément aux dispositions réglementaires.

6.9 Explications des placements chez l'employeur et de la réserve de cotisations de l'employeur

6.9.1 Placements chez l'employeur

Les avoirs des employeurs affiliés s'élèvent à CHF 295'771.50 (année précédente: CHF 38'913.00) et constituent des avoirs de prime. En 2016, la fondation a prélevé 5% d'intérêts moratoires (année précédente: 5%). Les primes de risque et de frais sont dues respectivement au 31.01. ou dans un intervalle de 30 jours à compter de l'affiliation de la caisse de prévoyance. Les primes d'épargne doivent être versées avant le 31.12. La fondation vérifie que les primes sont reçues dans les délais et engage les processus de sommation nécessaires en cas de retard. Les éventuelles pertes sur prime de la fondation sont assumées par la fondation après déduction de la couverture de perte du Fonds de Garantie LPP.

6.9.2. Réserve de cotisations d'employeur

en CHF	31.12.2016	31.12.2015
Montant au début de la période	242 680.10	92 641.50
Apports dans les réserves de cotisations d'employeur	0.00	150 000.00
Apports résultant des nouveaux contrats	0.00	0.00
Utilisation pour primes uniques ¹	0.00	0.00
Rémunération	1 213.35	38.60
Montant à la fin de la période	243 893.45	242 680.10

¹ L'utilisation pour primes uniques est uniquement accordée sur présentation d'un certificat de conformité délivré par l'administration fiscale compétente ou en la présence d'un état de fait de la liquidation.

Les réserves de cotisations d'employeur ont été rémunérées au taux de 0.5% (année précédente: 0.5% jusqu'au 31.01.2015, 0.0% à partir du 01.02.2015).

7 Explications sur d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Explications sur les créances envers Helvetia

L'activité opérationnelle avait dégagé au 31.12.2016 un engagement en compte courant envers Helvetia de CHF 115'736.22 (année précédente: engagement en compte courant de CHF 101'660.80).

7.2 Explications sur le compte de régularisation passif

en CHF	31.12.2016	31.12.2015
Apports uniques des assurés	416 762.00	0.00
Primes payées d'avance	136 474.80	32 347.90
Autres comptes de régularisation ²	309 310.00	8 224.00
Total du compte de régularisation passif	862 546.80	40 571.90

¹ Le poste «Autres comptes de régularisation» contient une limite de CHF 300'000 (année précédente: CHF 0) pour le financement de la fondatrice.

7.3 Explication sur le compte de régularisation actif

en CHF	31.12.2016	31.12.2015
Prestations payées d'avance	4 193.50	-
Total du compte de régularisation actif	4 193.50	-

7.4 Explications sur le produit des prestations d'assurance

en CHF	2016	2015
Prestations d'assurance	20 953.50	5 806.00
Excédents des assurances	5 894.30	13 129.70
Total produit des prestations d'assurance	26 847.80	18 935.70

7.5 Information sur les règlements en vigueur pour les excédents

La fondation a droit aux parts d'excédents accordées au titre du contrat d'assurance Vie collective conclu avec Helvetia. L'utilisation des excédents incombe au Conseil de fondation. L'ordre d'utilisation est régi par le règlement de prévoyance.

7.6 Explications sur les charges d'assurance

en CHF	2016	2015
Prime de risque	276 079.10	129 817.50
Renchérissment de la prime de risque	7 599.60	3 023.20
Cotisation au Fonds de Garantie	6 694.60	2 614.80
Prime de frais	74 355.20	32 776.10
Total des charges d'assurance	364 728.50	168 231.60

8 Demandes de l'autorité de surveillance

Il n'y a aucune demande de l'autorité de surveillance. Les recommandations de l'autorité de surveillance pour la présentation en annexe des comptes annuels ont été mises en œuvre dans les présents comptes annuels.

9 Informations complémentaires sur la situation financière

9.1 Publication du statut FATCA

L'Helvetia LPP Invest Fondation collective pour la prévoyance personnelle est une institution au service de la prévoyance et un bénéficiaire effectif exempté. C'est un institut financier suisse indépendant, qui n'a pas à s'enregistrer auprès des autorités fiscales des États-Unis.

Même si l'accord FATCA ne s'applique pas aux institutions du 2^e pilier, la fondation a pris toutes les mesures nécessaires afin que la gestion et le placement de sa fortune avec ses partenaires contractuels soient conformes au FATCA.

10 Événements survenus après la date du bilan

Après la date du bilan, aucun événement ayant un impact significatif sur les comptes annuels ne s'est produit.

Bâle, le 19 mai 2017

Helvetia LPP Invest
Fondation collective de prévoyance
du personnel



Donald Desax
Président du Conseil
de fondation



Stefano Beros
Dr ès droit
Directeur administratif

Rapport de l'organe de révision.

Source: KPMG SA, Zurich



KPMG SA

Audit

Badenerstrasse 172
CH-8004 Zurich

Case postale
CH-8036 Zurich

Téléphone +41 58 249 31 31
Téléfax +41 58 249 44 06
Internet www.kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de

Helvetia LPP Invest Fondation collective de prévoyance du personnel, Bâle

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Helvetia LPP Invest Fondation collective de prévoyance du personnel, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions légales et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de contrôles en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les opérations avec des proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA

Stefan Inderbinen
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Christoph Vonder Mühl
Expert-réviseur agréé

Zurich, 19 mai 2017

Annexe :

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

**Helvetia LPP Invest Fondation collective
de prévoyance du personnel**

St. Alban-Anlage 26, 4002 Bâle
T 058 280 1000 (24 h), F 058 280 1001
www.helvetia.ch

Votre assureur suisse.

